

Reçu en préfecture le 17/09/2025







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix septembre deux mille vingt-cing à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle. **DUGEAY** Pascal, **GERBAUD** COULAUD Claudette. REYNAUD Christian. GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien

Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025 D 045

Objet : Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil municipal que :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole;

Considérant que la commune de FEYTIAT veut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,



Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 087-218706505-20250910-2025\_D\_045-DE

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune,

Considérant que les responsabilités, les contraintes de déplacement et de temps inhérents aux emplois de directeur des services techniques nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels,

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### Article 1:

D'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

• Directeur des services techniques.

#### Article 2:

D'autoriser le maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1er.

#### Article 3:

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

## Article 4:

De prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant plafonnés à 2 000 euros pour la période allant du 22/09/2025 au 21/09/2026.
- · Frais d'entretien,
- Frais d'assurance.
- Impôts et taxes,
- Frais de péage pour un usage professionnel uniquement.

#### Article 5:

De limiter l'usage de fonction de la manière suivante :

- pas de covoiturage,
- pas de prêt du véhicule à un tiers,
- pas d'utilisation hors du territoire France métropolitaine.

### Article 6:

De rappeler qu'il appartient au maire, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.



Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID: 087-218706505-20250910-2025\_D\_045-DE

## Article 7:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## Article 8:

Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,

Laurent LAFAYE.